


<p>Commune de FROGES</p> 	<p>Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal</p> <p>Séance du 20 mars 2026 Par convocation en date du 16/03/2026, les membres du conseil municipal se sont réunis en mairie le 20 mars 2026 à 19 h 00, sous la présidence de Monsieur Olivier SALVETTI, Maire de Froges</p>
<p>NOMBRE DE CONSEILLERS</p> <p>EN EXERCICE : 23</p> <p>PRESENTS 22</p> <p>VOTANTS 23</p> <p>POUR : 23 CONTRE : 0</p> <p>ABSTENTION : 0</p> <p>Délibération n° 15/2026</p>	<p>Etaient présents : Olivier SALVETTI, Emmanuelle OLTRA, Pilar GINET, Cécile GILET, Virginie DUPOUX, David LIOT, Valérie PETEX, Jean-Baptiste DESMARIS, Mireille CEZIAN, François DI FORTI, Michel ROUX, Serge BOREL, Rémi TASSAN, Julien DI FRENZA, Claude MANGILLI, Philippe REVOL, Mattéo DROGO, Brigitte BELLOT-GURLET, Virginie GAUTHIER, Francesca NOLOT, Brice MAUCLERE, Elise LANDREAU</p> <p><i>Formant la majorité des membres en exercice.</i></p> <p>Absents ayant donné procuration : Faustine LARUELLE donne procuration à Brigitte BELLOT-GURLET</p> <p>Absents :</p> <p>Mattéo DROGO a été désigné secrétaire de séance</p>
<p>Election des administrateurs élus du conseil d'administration du CCAS</p>	
<p>Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.123-6 et R.123-7,</p> <p>Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-21,</p> <p>Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.123-6, R.123-8 et R.123-10,</p> <p>Vu la délibération n°16/2026 du 20 Mars 2026 portant fixation du nombre de membres du conseil d'administration du CCAS,</p> <p>Considérant que, conformément à ces dispositions, le conseil municipal est tenu d'élire en son sein les membres qui siégeront au conseil d'administration du CCAS, dans un délai maximum de 2 mois suivant son renouvellement,</p> <p>Considérant que l'élection a lieu au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel,</p> <p>Considérant que chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète,</p> <p>Considérant que les sièges sont attribués aux candidats suivant l'ordre de présentation sur chaque liste,</p>	

Considérant qu'une seule liste a été présentée dont les membres sont :

- Pilar GINET
- Virginie DUPOUX
- Francesca NOLOT
- Elise LANDREAU
- Mireille CEZIAN
- Cécile GILET

Après cet exposé, le conseil procède à l'élection des membres au scrutin secret, parmi les listes de candidats présentées par les conseillers :

Listes des candidats	1
Nombre de votants	23
Nombre de bulletins	23
Bulletins blancs	0
Bulletins nuls	0
Suffrage valablement exprimés	23
Répartition des sièges	6

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

Article 1er : De procéder à la désignation par vote à bulletins secrets, au scrutin proportionnel de listes au plus fort reste, des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS.

Sont donc élus pour siéger au Conseil d'Administration du CCAS :

Mmes :
Pilar GINET
Virginie DUPOUX
Francesca NOLOT
Elise LANDREAU
Mireille CEZIAN
Cécile GILET

*Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération transmise en Préfecture le et affichée le
Le Maire
Olivier SALVETTI*

Fait à Froges,
le 20/03/2026
Extrait certifié conforme
Le Maire
Olivier SALVETTI



Secrétaire de séance
Conseiller Municipal
Mattéo DROGO



Acte administratif pouvant être contesté dans un délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif. Dans ce même délai un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux